



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 janvier 2012**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	1
Date de convocation :	19/01/2012
Date d'affichage :	19/01/2012

Le 26 janvier 2012 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Mesdames CHALEYSSIN Pilar, LOPEZ Vivette, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames ARCARO Marie-Madeleine, CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucille, DOUDELET Geneviève, FOURNERA Marie, LECCIA Béatrice et NECTOUX Agnès.

Messieurs AGNEL Thierry, BONFILS Claude, CHAMBELLAND Michel, CHARMASSON Joël, FIRMIN Yves, GOELLNER Denis, JULIEN Daniel, MARTINION Robert et VALETTE Pierre, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Madame Béatrice LECCIA

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Madame Béatrice LECCIA pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 15 décembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Modification de la régie d'avance séjours d'été

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique que par délibération n°43-2010 du 17 juin 2010, le Conseil Communautaire a créé une régie d'avance pour les séjours d'été afin de permettre aux agents de disposer d'une somme d'argent sur place pour le paiement de certains frais notamment en cas de problème (ex. : médecin, pharmacie...).

Par son intitulé, la régie d'avance est limitée aux séjours qui ont lieu durant la période estivale.

Monsieur LAURENT précise qu'il convient de modifier la régie et en particulier la dénomination afin de permettre une utilisation pour les séjours durant toute l'année.

Il est proposé de modifier la régie d'avance telle que ci-dessous :

Vu l'avis conforme de Mme la Trésorière de Vergèze en date du 18 janvier 2012.

ARTICLE 1 : La régie d'avance « séjours d'été » est modifiée en régie d'avance « séjours ».

ARTICLE 2 : Cette régie est instituée auprès du service Enfance de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au 2 Avenue de la Fontanisse, ZAC Pôle actif, 30660 Gallargues le Montueux.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Produits alimentaires frais ;
- Dépenses médicales d'urgence ;
- Frais de stationnement (parking).

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € par séjour.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dans un délai de 10 jours maximum à compter de la fin du séjour.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ainsi que son suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du Comptable public de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

ARTICLE 11 : Le Président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et le Comptable public assignataire de Vergèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur LAURENT signale au Conseil Communautaire qu'il est proposé d'accepter la modification de la régie d'avance telle que ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la modification de la régie telle que présentée supra et modifie la dénomination de la régie et l'intitule « Régie d'avance : séjours ».

2 – Ouverture de crédits en investissement

Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de Commission, poursuit la présentation des points concernant les finances.

Monsieur LAURENT indique que les travaux de mise aux normes et de sécurité dans les 4 déchetteries ont démarré en décembre 2011 et se termineront en mars 2012. Monsieur LAURENT précise qu'afin de ne pas pénaliser les entreprises, le marché prévoit le paiement d'un acompte à la moitié du chantier c'est-à-dire fin janvier. Le montant à régler à cette échéance sera établi sur la base des travaux qui auront été effectivement réalisés à cette date.

Pour mémoire, le montant des travaux de déchetteries est de 114 217 € (en dehors des caméras et armoires DMS pour lesquels les marchés sont encore en cours de négociation).

lme

Monsieur LAURENT précise qu'à fin janvier le montant dû par la Communauté aux entreprises qui interviennent sur les déchetteries sera de 56 000 €. Afin de permettre le paiement de cet acompte, il est nécessaire d'ouvrir les crédits.

Monsieur LAURENT signale qu'en conséquence et en attendant le vote du budget, il est proposé au Conseil d'ouvrir des crédits en investissement pour 70 000 € correspondants aux travaux en déchetteries et aux petites acquisitions de matériel (panneaux et barrières déchetteries, panneaux de signalisation RAM et jardin d'enfant, matériel électroménager, outillage ST).

Monsieur LAURENT propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir procéder au vote.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits en investissement pour un montant de 70 000 € correspondants aux travaux en déchetteries et aux petites acquisitions de matériel.

3 – Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de Commission, poursuit la présentation des points concernant les finances.

Par délibération n° 58-2011 du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation des commissaires titulaires et suppléants telle que présentée en séance et dit que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

J. N. E.

4 – Acquisition foncière Zone du Puech de Mus / Montée Rouge : Monsieur PEREZ

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY indique qu'aujourd'hui, sur la zone d'activités du Puech de Mus, la CCRVV a acquis 28 012 m² de foncier pour 560 240 €.

En séance du 17 novembre 2011, la Communauté a délibéré afin de permettre la signature des compromis avec différents propriétaires pour 8 445 m² de terrains. Après cela, il reste encore à formaliser les acquisitions pour 8 802 m².

Monsieur REY présente le descriptif du terrain de Monsieur PEREZ :

Section AO Parcelle n°75
Superficie : 902 m²
Prix au m² : 20 € (conforme à l'estimation des domaines)
Prix d'acquisition : 18 040.00 €

Monsieur REY précise qu'il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte correspondant.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain de Monsieur PEREZ selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Acquisition foncière Zone du Puech de Mus / Montée Rouge : Madame ROUGER

Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique », poursuit la présentation.

Monsieur REY indique qu'aujourd'hui, sur la zone d'activités du Puech de Mus, la CCRVV a acquis 28 012 m² de foncier pour 560 240 €.

En séance du 17 novembre 2011, la Communauté a délibéré afin de permettre la signature des compromis avec différents propriétaires pour 8 445 m² de terrains.

Monsieur REY présente le descriptif du terrain de Madame ROUGER :

Section AO Parcelle n°100
Superficie : 2 547 m²
Prix au m² : 20 € (conforme à l'estimation des domaines)
Prix d'acquisition : 50 940.00 €

Monsieur REY précise qu'il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte correspondant.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain de Madame ROUGER selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE

